

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu ordinaire des séances, le samedi 1^{er} septembre 2007 à 11 h 30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Roger Martel Lawrence Nadler Jean-Pierre Nepveu

<u>Absences motivées</u>	Joëlle Berdugo Adler Ronald Kulisek
--------------------------	--

Formant quorum.

Son Honneur le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 P.I.I.A. Lot B-445, 4 Av. De Versailles, aménagement extérieur 2ième demande
- 3.0 Levée de la séance

2007-09-147

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2007-09-148

2.0 **P.I.I.A. LOT B-445, 4 Av. DE VERSAILLES
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (2IÈME DÉMANDE)**

Il est proposé par Lawrence Nadler, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande de P.I.I.A. telle que présentée par le propriétaire du 4, av. de Versailles aux conditions suivantes :

- que le requérant confirme par écrit qu'il installera un système de filtration conforme au règlement 2007-512 amendant le règlement 2006-493;
- que les nouvelles portes et fenêtres s'agencent à celles existantes et que les spécifications du fabricant soient déposées pour l'émission du permis;

- que la bande de protection riveraine soit clairement délimitée sur le terrain et protégée par une clôture durant les travaux;
- que l'épinette bleu soit relocalisée sur le terrain;
- que les cèdres qui doivent être abattus soient remplacés par un minimum de cinq (5) nouveaux arbres de 10 à 12 pieds de hauteur, dont au minimum deux (2) implantés à l'intérieur de la bande riveraine de 15 mètres;
- que les arbres localisés à proximité des travaux fassent l'objet de mesures de protections adéquates et acceptées par le responsable de l'urbanisme;
- qu'aucun arbre ne soit abattu dans la bande riveraine de 15 mètres;
- que tout appareil mécanique soit localisé à l'extérieur des marges de recul et installé de manière à réduire au maximum les impacts sonores;

Adopté à l'unanimité

2007-09-149

3.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Lawrence Nadler et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 11 h 55 l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Directeur général